

Bordereau d'envoi

Envoyé par
mail à Mme VIARD



Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Agathon
3, place du bourg
22 200 SAINT-AGATHON

Guingamp, le 17 juillet 2014

Objet : AVIS du SCOT – Projet de PLU arrêté le 19/02/2014

Désignation des pièces	Observations
<ul style="list-style-type: none">Avis du Comité technique SCOTDélibération du bureau syndical du SCOT du Pays de Guingamp	<p>Monsieur le Maire,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis du Comité technique SCOT réuni le 2 juin 2014 ainsi que la délibération prise par le Bureau syndical du Pays de Guingamp en date du 6 juin 2014.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p>

Le Président
Yvon LE MOIGNE



PAYS de GUINGAMP
BRO WENGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT
DU PAYS DE GUINGAMP

Extrait du registre des délibérations
du bureau

prises par délégation, en vertu d'une délibération du comité syndical en
date du 21 mars 2011

Séance du 6 juin 2014
Siège du Pays - Guingamp

N°2014-28

Sous la présidence de Monsieur LE MOIGNE Yvon, les conseillers syndicaux, se sont réunis l'an deux mil quatorze, le six juin, à dix-neuf heures.

Etaient présent(e)s : CLECH Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; PARISCOAT Dominique ; GUILLOU Claudine ; HAMON Bernard ; LE GOUX Philippe.
Etaient excusé(e)s : LE MEAUX Vincent ; GUILLOUX René

Date de convocation du comité syndical : 3 juin 2014

OBJET : OBJET : COMMUNE DE SAINT-AGATHON - RÉVISION GÉNÉRALE DU POS VALANT PLU
Affaire inscrite à l'ordre du jour

Vu le dossier de révision générale du POS valant PLU de la commune de Saint-Agathon et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les orientations d'aménagement et de développement durable;

Vu l'avis favorable et les réserves du comité technique du SCOT en date du 2 juin 2014 ;

Statuant sur la compatibilité du projet avec le SCOT du Pays de Guingamp

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau du SCOT

1. Emettent un avis favorable sur le dossier de révision générale du POS valant PLU, présenté par la commune de Saint-Agathon
2. Emettent les réserves suivantes :

Le zonage UYc soulève plusieurs questionnements et points de vigilance :

- ⇒ Cette destination commerciale – de fait à ce jour – est contraire à la vocation industrielle qui avait été donnée initialement à cette zone.
- ⇒ Il existe d'autres alternatives sur le territoire communautaire pour l'accueil d'unités commerciales
- ⇒ Ce zonage va à l'encontre du schéma communautaire et des orientations de la Communauté de communes de Guingamp Communauté
- ⇒ La vocation industrielle a justifié des aménagements lourds en termes d'assainissement (canalisation d'assainissement spécifique dédiée aux effluents industriels) : maintenir la vocation initiale de la zone permettrait d'utiliser et d'optimiser ces installations, rendus peu nécessaires par un usage strictement commercial de la zone
- ⇒ La vocation commerciale accroîtrait encore davantage les flux de circulation

Certifié exécutoire
Par envoi à la Sous-Préfecture le
10 JUIL. 2014
P/O Le Président
La Directrice, Aurélie LEPIVERT

En exercice : 8
Présents : 6
Pouvoirs : 0
Participants au vote : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme,


Le Président
Yvon LE MOIGNE

COURRIER ARRIVÉ LE
21 JUIL. 2014
MAIRIE 22200 ST AGATHON

Syndicat Mixte de Développement
du Pays de Guingamp
11 rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP
☎ 02.96.40.05.05. – 📠 02.96.40.05.06
✉ contact@paysdeguingamp.com